

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

NOR : TREL1919434A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 425-2, L. 427-8, L. 427-8-1, R. 422-79, R. 427-6 à R. 427-25 ;

Vu le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone ;

Vu les propositions des préfets ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 mai 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 6 au 27 juin 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés sont fixés, pour chaque département, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les conditions de destruction des espèces indigènes d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sont les suivantes :

1^o La belette (*Mustela nivalis*), la fouine (*Martes foina*), la martre (*Martes martes*) et le putois (*Mustela putorius*) peuvent être piégés toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre.

Les spécimens de ces espèces peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatons nécessitant la régulation de ces prédateurs.

Ils peuvent être détruits à tir, hors des zones urbanisées, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et, pour la martre et le putois, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Les destructions par tir ou piégeage de la belette, de la fouine, de la martre et du putois effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

2^o Le renard (*Vulpes vulpes*) peut toute l'année être :

– piégé en tout lieu ;

– déterrée avec ou sans chien, dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé.

Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

3° Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et la corneille noire (*Corvus corone corone*) peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent également être piégés toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants ;

4° La pie bavarde (*Pica pica*) peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.

La pie bavarde peut également être piégée toute l'année dans les zones définies à l'alinéa précédent ;

5° Le geai des chênes (*Garrulus glandarius*) peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Le geai des chênes peut également être piégé du 31 mars au 30 juin dans les vergers et du 15 août à l'ouverture générale dans les vergers et les vignobles ;

6° L'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

L'étourneau sansonnet peut être piégé toute l'année et en tout lieu.

7° La destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts peut être faite à l'aide de rapaces utilisés pour la chasse au vol sous réserve du respect des dispositions de l'article R. 427-25 du code de l'environnement et des arrêtés du 10 août 2004 susvisés.

Art. 3. – En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, ces animaux sont immédiatement relâchés.

Art. 4. – L'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles est abrogé.

Art. 5. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
T. VATIN

Annexe de l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Département de l'Ain (01)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département de l'Aisne (02)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département de l'Allier (03)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic Bavarde : ensemble du département.

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic Bavarde : ensemble du département.

Geai des chênes : communes de : Aiglun, Allamanche-en-Provence, Annot, Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Auset, Banon, Barras, Bayons, Bevons, Beynes, Bras d'Asse, Brunet, Céreste, Champsercier, Châteauneuf Miravail, Châteauneuf Val St-Donat, Claret, Clumane, Corbières, Cruis, Curbans, Digne, Entrepierrres, Entrevaux, Entrevennes, Esparron de V., Estoublon, Faucon-du-Caire, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, L'Escale, La Brillanne, La Motte du Caire, La Mare Argens, Lambruisse, Lardiers, Le Brusquet, Le Caire, Le Castellat, Le Chaffaut, Le Fugeret, Les Mées, Limans, Lurs, Malijai, Mallefougasse, Mane, Manosque, Marcoux, Méailles, Mèlve, Méolans Revel, Mézel, Mison, Montagnac Montpezat, Montfort, Montfuron, Monlaux, Montsalier, Moustiers-Sainte-Marie, Niozelles, Oppédette, Oraison, Peppin, Peyruis, Piégut, Pierrevic, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Redortiers, Reillanne, Revest-du-Bion, Revest-saint-Martin, Riez, Roumoules, Salignac, Seyne, Sigonce, Sigoyer, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-

l'Observatoire, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sainte-Croix-du-Verdon, Sainte-Tulle, Théze, Thoard, Ubaye-Serre-Ponçon, Uvernet-Fours, Vachères, Valbelle, Valensole, Valernes, Vaunecilh, Venterol, Villeneuve, Volonne, Vohx.

Département des Hautes-Alpes (05)

Remard : ensemble du département sauf les communes de : La Grave, Villar-d'Arcène.

Pie bavarde : communes des cantons de : Chorges, Embrun, Gap 1, Gap 2, Gap 3, Gap 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard et Veynes.

Geai des chênes : communes des cantons de : Chorges, Embrun, Gap 1, Gap 2, Gap 3, Gap 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard et Veynes.

Département des Alpes-Maritimes (06)

Remard : ensemble du département.

Etournéu sansonnet : ensemble du département.

Département de l'Ardèche (07)

Remard : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département à l'exception des communes de : Le Béage, Borée, Borne, Cellier-Du-Luc, Le Chambon, Concouron, Cros-De-Georand, Issanlas, Issarles, Le Lac-D'Issarles, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailhouse, Lanarce, Laval-D'aurèle, Laveyrune, Lavillatte, Lesperon, Mazan-L'abbaye, Mezilhac, Montselgues, Le Plagnal, La Rochette, Sagnes-Et-Goudoulet, Saint-Alban-En-Montagne, Saint-Andéol-De-Fourchades, Saint-Cirgues-En-Montagne, Saint-Clement, Saint-Etienne-De-Lugdars, Sainte-Eulalie, Saint-Laurent-Les-Bains, Saint-Martial, Usclades-Et-Rieutord, Astet, Faugetes, Loubaresse, Malars-Sur-La-Thines, Sablières, Saint-Andre-Lachamp, Sainte-Marguerite-Lafigere, Saint-Pierre-Saint-Jean.

Département des Ardennes (08)

Remard : ensemble du département.

Corbeau feux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : communes d'Acy-Romance, Aire, Alinecourt, Allandun-Et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Antheny, Aoust, Apremont, Ardeuil-Et-Montfauvelles, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Armecourt, Arreux, Asfeld, Attigny, Aubigny-Les-Pothies, Auboncourt-Vauzelles, Auge, Aure, Ansonce, Authie, Autruche, Autry, Auvillers-Les-Forges, Avanceon, Avaux, Baalons, Balham, Ballay, Banogne-Resouvrance, Barbaise, Barby, Bar-Les-Buzancy, Bayonville, Beffu-Et-Le-Morthomme, Belleville-Et-Chatillon-Sur-Bar, Belval, Bergnicourt, Bertincourt, Biernies, Bignicourt, Blanchefosse-Et-Bay, Blanzay-La-Salonnaise, Blombay, Bossus-Les-Rumigny, Bouconville, Boul-Aux-Bois, Bourcq, Bourg-Fidele, Bouvellemont, Brechy-Brières, Brienne-Sur-Aisne, Briculles-Sur-Bar, Briquenay, Brognon, Buzancy, Cauroy, Carnion, Chagny, Challerange, Champigneulle, Champigneul-Sur-Vence, Champlin, Charbogne, Chardeny, Charleville-Mezieres, Chateau-Porcien, Chatel-Chelery, Le Chatelet-Sur-Sormonne, Le Chatelet-Sur-Retourne, Chaumont-Porcien, Bafion Et Ses Environs, Chesnois-Auboncourt, Chevieres, Chilly, Chuffilly-Roche, Clavy-Warby, Cliron, Conde-Les-Herpy, Conde-Les-Autry, Contreuve, Cornay, Corny-Macheromenil, Coucy, Coulommes-Et-Marqueny, La Croix-Aux-Bois, Damouzy, Donnemery, Dommery-Begny, Doux, Draize, Dricourt, Lecaille, Lechelle, Eclly, Ecordal, Estrebay, Etalle, Eteignieres, Evigny, Exermont, Fagnon, Faissault, Falaise, Faux, La Ferre, Flaignes-Havys, Fleville, Fligny, Fosse, Fraillicourt, La Francheville, Le Frety, Germon, Girondelle, Givron, Givry, Gomont, Grandchamp, Grandpre, Grivy-Loisy, Gruyeres, Gue-Dhossus, Guignicourt-Sur-Vence, Guincourt,

Hagnicourt, Ham-Les-Moines, Hannappes, Hannogne-Saint-Remy, Harcy, Haricourt, Hautecrey, Hauteville, Hauvine, Herpy-Larlesienne, Houdicourt, Houldizy, Inecourt, Inaumont, Jandun, Jonval, Juniville, Justine-Herbigny, Lalobbe, Lancon, Landres-Et-Saint-Georges, Lannois-Sur-Vence, Laval-Morency, Leffincourt, Lepron-Les-Vallees, Liart, Liry, Logny-Bogny, Longue, Lony, Lucquy, Machault, Maire, Maranwez, Marby, Mareq, Marlemont, Marquigny, Mars-Sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Maubert-Fontaine, Mazerny, Mcnil-Annelles, Mcnil-Lepinois, Mesmont, Mondigny, Montcheutin, Montcornet, Montgen, Monthois, Montigny-Sur-Vence, Mont-Laurent, Montmellant, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Remy, Mouron, Murin-Et-Bogny, Nanteuil-Sur-Aisne, Neufize, Neufmaison, La Neuville-Aux-Joutes, Neuville-Lez-Beaulieu, La Neuville-En-Tourne-A-Fuy, Neuville-Day, Neuville-Les-This, La Neuville-Les-Wasigny, Neuvizy, Noirval, Nourt, Novion-Portien, Novy-Chevrieres, Olizy-Primat, Paves, Parthes, Poilcourt-Sydney, Prez, Prix-Les-Mezieres, Puisseux, Quatre-Champs, Quilly, Raillécourt, Regniowez, Remaucourt, Remilly-Les-Pothes, Renneville, Renwez, Rethel, Rilly-Sur-Aisne, Rimogne, Rocquigny, Rocroi, Roizy, La Romagne, Rouvroy-Sur-Audry, Rubigny, Rumigny, La Saboterie, Saint-Clement-A-Arnes, Saint-Etienne-A-Arnes, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Juvin, Saint-Lambert-Et-Mont-De-Jeux, Saint-Loup-En-Champagne, Saint-Loup-Terrier, Saint-Marcel, Sainte-Marie, Saint-Morel, Saint-Pierre-A-Arnes, Saint-Pierre-Sur-Vence, Saint-Quentin-Le-Petit, Saint-Remy-Le-Petit, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Saulx-Les-Rethel, Saulx-Saint-Remy, Sauvville, Savigny-Sur-Aisne, Sechault, Secheval, Semide, Semuy, Senuc, Seraincourt, Sery, Seuil, Sevigny-La-Forêt, Sevigny-Waleppe, Signy-Labbaye, Signy-Le-Petit, Sommerance, Son, Sorbon, Sorey-Bauthemont, Sormonne, Sugny, Sury, Suzanne, Sy, Tagnon, Taillette, Tailly, Taizy, Tannay, Tarzy, Thenorgues, Thin-Le-Moutier, This, Le Thour, Thugny-Trugny, Toges, Touligny, Tourcelles-Chaumont, Tournes, Tourteron, Tremblais-Les-Rocroi, Vandy, Vaux-Champagne, Vaux-Les-Mouron, Vaux-Les-Rubigny, Vaux-Montreuil, Vaux-Villaine, Verpel, Verrieres, Viel-Saint-Remy, Vieux-Les-Asfeld, Villers-Devant-Le-Thour, Villers-Le-Tourneur, Ville-Sur-Retourne, Vonceq, Vouziers, Wagnon, Warcq, Wamecourt, Wasigny et Wignicourt.

Département de l'Ariège (09)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Matre : communes de : Aigues-Justes, L'Aiguillon, Albies, Alen, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Appy, Arabaux, Argem, Arignac, Arnave, Arrien en Bethmale, Arrou, Artigues, Ascou, Aston, Auzan, Audressin, Augrein, Aulos, Aulus les Bains, Auzat, Axiat, Ax les Thermes, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, La Bastide du Salat, La Bastide de Sérou, Baulou, Bédélhac-Aynat, Bédélle, Bélesta, Bénac, Bénéix, Bestiac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonnac-Irazzin, Les Bordes sur Lez, Le Bosc, Bouan, Bousennac, Brassac, Burret, Buzan, Les Cabannes, Cadaret, Camarade, Capoulet-Junac, Carcanières, Carla de Roquefort, Castelnaud-Durban, Castillon en Couserans, Caumont, Caussou, Caychax, Cazavel, Cazenave Serres et Allens, Celles, Cescau, Chateau-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couffens, Dreuilhe, Dun, Durban sur Arize, Encourtiech, Engomer, Erce, Erp, Escagne, Esplas de Sérou, Eycheil, Ferrières sur Ariège, Foix, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Garanon, Génat, Gesties, Goulier, Gourbit, L'Herm, L'Hospitalet Près L'Andorre, Ignoux, Illartien, Ilhat, Illier-Laramade, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcat, Larnat, Lasserre, Lassur, Lavelland, Lercoul, Lescure, Lesperrou, Leychert, Licurac, Lortat, Loubières, Luzenac, Le Mas d'Azil, Massat, Mauvezin de Prat, Mauvezin se Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mérens les Vals, Mèrion, Miglos, Mijants, Montagne, Montallou, Montardit, Montégut en Couserans, Montels, Montequieu-Avanès, Montferrier, Montgaillard, Montgauch, Montjoie en Couserans, Montoulieu, Montségur, Montseron, Moulis, Nalzen, Nescus, Niaux, Orgeix, Orgibet, Orlu, Ornolac-Ussat les Bains, Orus, Oust, Pech, Pécille, Pertes et Castellet, Le Pla, Le Port, Prades, Pradettes, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Le Puch, Quicigut, Quilès, Rabat-Les-Trois-Seigneurs, Ransac, Rimont, Rivèrenet, Roquefave, Roquefort-les-Cascades, Rouze, Saint-Girons, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsen, Saurat, Sautel, Savignac-les-Ormeaux, Sex, Sem, Senconac, Lorp-Sentraille, Sentin, Sentenac-d'Oust, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Siguer, Sinsat, Sor, Sorgeat, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Sue-et-Sentenac, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-

Vieux, Tignac, Tourtouse, Uchentein, Unac, Urs, Ussat, Ustou, Vaychis, Vèbre, Ventenac, Verdun, Vernajoul, Vernaux, Vicedessos, Villeneuve et Villeneuve-d'Olmes.

Pic bavarde : communes de : Aignes-Juntes, Aignes-Vives, L'Aiguillon, Alières, Alos, Alzen, Arbaux, Arigat, Arrix, Arvigna, Bagert, Barjac, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-de-Salut, La Bastide-de-Sérour, La Bastide-sur-Arize, La Bastide-sur-Isère, Baulou, Bedelle, Bèlèsta, Belloc, Bènaux, Bènaux, Bènet, Bèchet, Bèzat, Bèzac, Bonnac, Les Bordes-sur-Arize, Le Bosc, Brassac, Bric, Burret, Cadaret, Calzan, Camarade, Canon, Campagne-sur-Arize, Canté, Carla-Bayle, Carla-de-Roquefort, Le Carlat, Castelnaud-Durban, Castels, Castex, Caumont, Cazals-des-Bayles, Cazaux, Cazavet, Cellès, Cérizols, Clermont, Contrazy, Cos, Coussa, Coutens, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Dreuilhe, Dun, Durban-sur-Arize, Durfort, Encourfièch, Erp, Escagne, Escosse, Esplas, Esplas-de-Sérour, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Arize, Foix, Fornex, Le Fossat, Fougaix-et-Barineuf, Freychenet, Gabre, Gajan, Ganac, Gaudès, Gudas, L'Herm, Ilhat, Les Issards, Justinia, Labatut, Lacave, Lacourt, Lagarde, Lanoux, Lapenne, Larbont, Laroque-d'Olmes, Lasserre, Lavelanet, Lérat, Lescousse, Lescure, Lescourrou, Leychert, Lézat-sur-Lèze, Lieurac, Limbrassac, Lissac, Loubaut, Loubens, Loubières, Ludès, Madère, Malegoude, Malléon, Manses, Le Mas-d'Azil, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mazères, Méras, Mercenac, Mèrign, Mirepoix, Monesple, Montagnac, Montardit, Montaut, Montbel, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgaillard, Montgauch, Monjoie en Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulin-Neuf, Moulis, Nalzen, Nescus, Pailhès, Pamiers, Pèrille, Le Peyrat, Pradettes, Pradières, Prat-Bonpeaux, Prayols, Les Pujols, Raissac, Régat, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Rimont, Rivèrenet, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Roumengoux, Sabarat, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournefort, Saint-Gérons, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-de-Falga, Saint-Julien-de-Gras-Cardou, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Quire, Saint-Victor-Rouzaud, Saint-Ybars, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Sainte-Suzanne, Santel, Saverdun, Ségura, Lorp-Sentaraille, Sentenac-De-Sérour, Serres-sur-Arget, Sieuras, Soula, Suzan, Tabre, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Teillet, Thouars-sur-Arize, La Tour-du-Criou, Tourtouse, Tourtrol, Trémoulet, Troye-d'Ariège, Unzent, Vals, Varilhes, Ventenac, Vernajoul, Le Vernet, Verniolle, Villeneuve-d'Olmes, Villeneuve-du-Latou, Villeneuve-du-Paréage, Vira, Vivies.

Geai des chênes : communes de : Brie, Canté, Gaudès, La Tour du Criou, Labatut, Le Carlat, Le Vernet, Lissac, Ludès, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Quire, Saverdun, Trémoulet, Varilhes, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage, Aignes-Vives, Arigat, Arrix, Arvigna, Belloc, Bènaux, Bèset, Bèzac, Bonnac, Calzan, Canon, Campagne-sur-Arize, Carla-Bayle, Castels, Castex, Cazals-des-Bayles, Cazaux, Cérizols, Coussa, Coutens, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Durfort, Escosse, Esplas, Fabas, Fornex, Gudas, Justinia, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La-Bastide-sur-L'Hers, Lagarde, Lanoux, Lapenne, Laroque-d'Olmes, Le Fossat, Le Peyrat, Lérat, Les Bordes-sur-Arize, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Lézat-sur-Lèze, Limbrassac, Loubaut, Loubens, Madère, Malegoude, Malléon, Manses, Mèras, Mirepoix, Monesple, Montbel, Montégut-Plantaurel, Montfa, Moulin-Neuf, Pailhès, Régat, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Sabarat, Saint-Amans, Saint-Bauzeil, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Sainte-Suzanne, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournefort, Saint-Julien-de-Gras-Cardou, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Victor-Rouzaud, Saint-Ybars, Ségura, Sieuras, Tabre, Teillet, Thouars-sur-Arize, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Unzent, Vals, Villeneuve-du-Latou, Vira, Vivies.

Département de l'Aube (10)

Renard : ensemble du département.

Martre : communes des cantons de Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, les Riceys, Crenay-près-Troyes, Saint-Lyé, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Vendevre-sur-Barbe et communes de Chamoy, Saint-Phal, Montigny-les-Monts, Saint-Germain et Rosières-près-Troyes

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etourné sans sonnet : communes des cantons de : Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Venduvre-sur-Barse, Troyes-2, Troyes-3, Troyes-4, Troyes-5 et les communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-lé, La Villeneuve-au-Châtelot, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbaise et Villenauxe-la-Grande.

Département de l'Aude (11)

Renard : ensemble du département.

Mairie : communes de : Aunat, Belcaire, Bessède-de-Sault, Le Bousquet, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Courtozouls, Escouloubre, Fontanès-de-Sault, La Fajolle, Mazuby, Merial, Montfort-sur-Boulzane, Niort-de-Sault, Puilaurens, Rodome, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette et Salvezines.

Etourné sans sonnet : Ensemble du département sauf les communes de : Aunat, Belcaire, Bessède-de-Sault, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Courtozouls, Escouloubre, Fontanès-de-Sault, La Fajolle, Le Bousquet, Mazuby, Merial, Montfort-sur-Boulzane, Niort-de-Sault, Puilaurens, Rodome, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette et Salvezines.

Département de l'Aveyron (12)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Mairie : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pic bavarde : communes de : Agen-d'Aveyron, Aguessac, Almont-les-Junies, Alrance, Anglars-Saint-Félix, Arvieu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Balsac, Balsac, Baraqueville, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuésouls, Boisse-Penchat, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Bousac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brominat, Cabanès, Calmont, Camarès, Camboulzet, Camjac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelnary, Centres, Clairvaux-d'Aveyron, Clairvaux, Colombières, Compeyre, Comps-la-Grand-Ville, Conques-en-Rouergue, Conques-en-Rouergue, Coubisou, Coupiac, Cransac, Crespin, Curan, Decazeville, Druelle, Druelle, Durque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estang, Firmi, Flagnac, Flavin, Flavin, Florentin-la-Capelle, Galgan, Golinac, Goutrens, Goutrens, Gramond, La Bastide-Solages, La Capelle-Bleys, La Cresse, La Fouillade, La Loubière, La Salvetat-Peyrales, Lacroix-Barrez, Lassaac-Sévérac l'Église, Lanuéjols, Le Bas Ségala, Le Fel, Le Monastère, Le Nayrac, Le Vibal, Lédargues, Les Albres, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhaac, Mareilhac-Vallon, Martin, Mayran, Meijac, Montbazens, Montels, Montézie, Montjoux, Mondaur, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Mostuéjols, Mouret, Mouret, Moyrazès, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Murois, Nijac, Nancelle, Naussac, Naviale, Naviale, Olémps, Onet-le-Château, Paulhe, Peyreleau, Peyrussac-le-Roc, Pont-de-Salars, Pradinas, Prévinières, Privezac, Prunies, Quins, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodelle, Rodez, Roussemac, Rullac-Saint-Cirq, Saint-Amans-des-Cots, Saint-André-de-Nijac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Delhous, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-de-Lévêze, Saint-Parthen, Saint-Santin, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Théniers, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salles-la-Source, Salmiech, Samvensa, Sauvetière-de-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès, Sébazac, Sénergues, Sébazac-Concourès, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Théronnells, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Valady, Valady, Valergues, Vaurières, Villecomtal, Villefranche-de-Rouergue et Viviez.

Département des Bouches-du-Rhône (13)

Renard : communes de : Aix-en-Provence, Allauch, Alléins, Arles, Aubagne, Auréille, Auriol, Aurons, Barbentane, Belcodène, Barro-l'Étang, Cabannes, Cabrières, Cadolive, Cassis, Cuges-les-Pins, Eguilles, Eygalvières, Eyguères, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Furveau, Gardanne, Gréasque, Istres, La Bouilladisse, La Fare-les-

Oliviers, Lambesc, Lançon-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Marseille, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Mollégès, Noves, Orgon, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Rognes, Rognonas, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Saint-Etienne-du-Grés, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Vauvenargues, Velaux et Ventabren

Fouine : communes de : Allauch, Auriol, Aurons, Cadolive, Eyguières, Lambesc, Le Rove, Peyrolles-en-Provence, Rognonas, Roquevaire, Saint-Cannat, Simiane-Collongue et Vauvenargues

Cornille noire : communes de : Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Aurons, Berre l'Etang, Cabannes, Carry le Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Eguelles, Eyragues, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Graveson, La Fare-les-Oliviers, Lambesc, Malletmort, Margnane, Meyrargues, Miramas, Mollégès, Noves, Pelissanne, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Velaux et Vitrolles

Pic bavarde : communes de : Aix-en-Provence, Allauch, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Aurons, Berre l'Etang, Cabannes, Cabries, Cadolive, Carry-le-Rouet, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Comillon-Confoux, Eguelles, Eygaliers, Eyragues, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Graveson, Greasque, Istres, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lambesc, Lançon-de-Provence, Le Rove, Le Tholonet, Maillane, Malletmort, Marseille, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Mollégès, Mourès, Noves, Pélassanne, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Roquefort-la-Bédoule, Rousset, Sausset, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Victoret, Saintes-Maries-de-la-Mer,

Salon-de-Provence, Sénas, Simiane-Collongue, Tarascon, Velaux, Venelles et Vitrolles

Département du Calvados (14)

Renard : ensemble du département.

Etouneau sansonnet, ensemble du département

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic bavarde : ensemble du département.

Département du Cantal (15)

Renard : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Cornille noire : Ensemble du département à l'exception des communes du canton de Riom-es-Montagne et une partie des communes du canton de Murat (Albepierre-Bredons, Cheylade, Diènné, Landeyrat, Laveissière, Lavignerie, Le Claux, Murat, Pradiers, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols, Virargues)

Pic bavarde : communes de : Andelat, Cézens, Cussac, Laveissenet, Paulhac, Paulhène, Pierrefort, Neuvéglise-sur-Truyère (sections de Neuvéglise, Sèries), Les Ternès, Roffiac, Sainte-Marie, Sériers, Tanavelle, Valucjols.

Département de la Charente (16)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : communes de : Abzac, Ars, Balzac, Barret, Besse, Bioussac, Birac, Brettes, Bunzac, Cellettes, Challignac, Champagne-Vigny, Champniers, Condac, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Genac, Gourville, Houlette, Juillac-le-Coq, Lagarde-sur-le-Né, Luxé, Mainx, Montigné, Montmoreau, Nanciers, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pranzac, Puyreaux, Roulet-Saint-Estèphe, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Genis-d'Hièresac, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Romain, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Suaux, Taizé-Aizic, Theil-Rabier, Tusson, Tuzic, Vars, Verdille, Villejoubert, Vindelle, Viville.

Département de la Charente-Maritime (17)

Renard : ensemble du département sauf la commune d'Ile-d'Aix.

Fouine : communes de : Anepont, Authon Ebeon, Brizambourg, Bussac Charente, Ecoyeux, Fenoux, Foncouverte, Grand Jean, Juicq, La Frédière, Le Douhet, Mignon, Nantillé, St Hilaire de Villefranche, St Vaize, Archingay, Port d'Envaux, St Savinien, Taillant, Taillebourg, Beuray, Bords, Geay, La Vallée, Romegoux, St Sulpice d'Arnault, Champagne, St Agnant, Trizay, Chervettes, St Laurent la Barrière, Vandré, Aujac, Annagne, Blanzac les Matha, Courcerac, Fontenet La Brousse, Prignac, Varaize, Aix (île), Asnières la Giraud, Bercloux, Mazeray, Ste Césaire, Vénérand, Amezay, Champdolent, Le Mung, Les Nouillers, Crazannes, Les Essards, Phassay, Saint-Porchaire, Saint-Hippolyte, Breuil La Réorte, Puyrolland, Bagnizeau, Matha, Mons, Ste Mème, Cabariot, Genouillé.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département du Cher (18)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département

Département de la Corrèze (19)

Renard : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Geai des chênes : cantons de : Allasac, Uzerche et l'Yssandonnais et les communes suivantes : Beaulieu-sur-Dordogne, Billac, Brancilles, Brivezac, La Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curenmonte, Lignevras, Marcellac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Turenne et Végennes

Pie bavarde : cantons de : Allasac, Uzerche et l'Yssandonnais

Département de la Haute-Corse (2B)

Renard : ensemble du département.

Département de la Côte-d'Or (21)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département des Côtes-d'Armor (22)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : communes de Bon Repos sur Blavet, Canihuel, Gourrec, Goudelin, Jugon-les-Lacs, Commune nouvelle, Languédias, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mégrit, Mellionec, Peumerit-Quintin, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Plésidy, Plouëc-du-Trioux, Plouër-sur-Rance, Plouguernevel, Plounevez-Quinlin, Plussulien, Saint-Igeaux, Saint-Julien, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Sévignac, Tromain, Trédaniel, Trédias, Trégomeur et Trémeur.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département de la Creuse (23)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Cornille : ensemble du département.

Département de la Dordogne (24)

Renard : ensemble du département.

Fouine : Tout le département de la Dordogne sauf les communes de : Allemans, Bertric-Burée, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Boutailles-Saint-Sébastien, Cellès, Champagne-et-Fontaine, Chapdeuil, La Chapelle-Grégnac, La Chapelle-Montbourlet, Chassaignes, Cherval, Comberanche-et-Épéluche, Connezac, Coutures, Creysnac, Douchapt, Gout-Rosignol, Grand-Brassac, Hauteffaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Rudeau-Ladosse, Lusignac, Lussas-et-Nontronneau, Mareuil, Montagrier, Nanteuil-Aurillac-de-Bourzac, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ribérac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Just, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martial-Viveyrol, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Méard-de-Drôme, Saint-Pardoux-de-Drôme, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Privat-en-Périgord, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Victor, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Segonzac, Siorac-de-Ribérac, Soudat, Teyjat, Tocane-Saint-Apre, La Tour-Blanche-Cercles, Vauxains, Vauxains, Vendôme, Vertillac, Villeteux, Échourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, La Jemaye-Ponteyraud, Montpon-Ménestrol, Parcoul, Le Pizou, La Roche-Chalais, Saint-André-de-Double, Saint-Aulaye-Puymanjou, Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, Saint-Étienne-de-Puycorbier, Saint-Jean-d'Alaux, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Michel-de-Double, Saint-Vincent-de-Connezac, Servanches, Bosset, Cursac-de-Gurson, Église-Neuve-d'Issac, Fraisse, Ginestet, Les Lèches, Lunas, Maurens, Ménesplet, Mirzac, Monfaucon, Montpeyroux, Moulin-Neuf, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Géry, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurson, Saint-Méard-de-Mussidan, Saint-Rémy, Saint-Sauveur-Lalande, Villefranche-de-Lonchat, Les Coteaux-Périgourdiens,

La Dornac et Nadaillac.

Cornille noir : ensemble du département.

Geai des chênes : commune de Nôjals-et-Clotte

Pie Bavarde : commune de Nôjals-et-Clotte

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Doubs (25)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : communes d'altitude inférieure à 700 m : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Abbenans, Abbévillers, Accolans, Adam-les-Passavant, Adam-les-Vercel, Aibre, Alsey, Allenjoie, Allondans, Amagney, Amathay-Vésigneux, Amoudans, Anteuil, Appenans, Arbouans, Arc-et-Senans, Arc-sous-Montenot, Arcy, Arguel, Aubonne, Audoux, Audincourt, Autecourt, Autecourt, Autechaux-Roide, Avanne-Aveney, Avilley, Avoudrey, Badevel, Bart, Bartherans, Battans-les-Mines, Battans-Varin, Baume-les-Dames, Bavans, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Berche, Berthelange, Besançon, Bethoncourt, Beure, Beutal, Bief, Blamant, Blarians, Blussangeux, Blussans, Bolandoz, Bondeval, Bonnal, Bormay, Bonnetage, Boudans, Bourguignon, Bourmois, Bousnières, Brailans, Branne, Bretonchaux, Bremondans, Brères, Bretigney, Bretigney-notre-Dame, Bretonvillers, Brognard, Buffard, Burgille, Burnevillers, Busy, By, Byans-sur-Doubs, Cademiène, Cendrey, Cessey, Chalèze, Chalezeule, Chamesey, Chamesol, Champagny, Champlice, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chantrains, Charmauvillers, Charnoille, Charnay, Charquemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteauneuf-les-Fossés, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Châtillon-sur-Lison, Chaucenne, Chaux-les-Clerval, Chaux-les-Passavant, Chay, Chazot, Chemaudin et Vaux, Chenecey-Buillon, Chenecey-les-Vercel, Chevigny-sur-l'Ognon, Chevroz, Chouzelot, Cléron, Colombier-Fontaine, Consolation-Maisonnettes, Corcelle-Mésilot, Corcelles-Perrières, Corcondray, Côtebrune, Cour-Saint-Maurice, Courcelles, Courcelles-les-Montbeliard, Courchapon, Courtesfontaine, Courtetain-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Crozet-Migette, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Cussey-sur-l'Ognon, Cussey-sur-Lison, Dambelin, Dambenois, Dammarin-les-Templiers, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dannemarie-sur-Crête, Dasle, Deluz, Désandans, Déservillers, Devcey, Dompel, Dung, Dumes, Echay, Echenans, Echevannes, Ecole-Valentin, Ecot, Ecurcey, Emagny, Epenouse, Epenoy, Epeugney, Esnans, Etalans, Eternoz, Etourvans, Etrabonne, Etrappe, Etray, Etapes, Evillers, Exincourt, Eysson, Fainbe, Fallérans, Ferrières-les-Bois, Fertans, Feschel-le-Châtel, Fessevillers, Feule, Flagey, Flagey-Rigney, Flangebouche, Fleurey, Fontain, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Monthy, Fontenotte, Fouchers, Fourbanne, Fourg, Fournet-Blancheroche, Francey, Franois, Froidevaux, Fuans, Gémouval, Geneuille, Geney, Gennes, Gernéfontaine, Germondans, Gevresin, Glamondans, Glay, Glère, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gonsans, Gouthelans, Goumois, Goux-les-Dambelin, Goux-les-Usiers, Goux-sous-Landet, Grand-Charmont, Grand-combe-des-Bois, Grandfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Grosbois, Guillon-les-Bains, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Hérimoncourt, Humme-Montmartin, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Indevillers, Issans, Jallerange, L'Ecurvotte, L'Hôpital-du-Grosbois, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, La Bretenière, La Chevillette, La Grange, La Prédère, La Sommette, La Tour-de-Sçay, La Verze, Laire, Laissey, Lanans, Landresse, Lantenne-Vertière, Lanthénans, Larnod, Laval-le-Prieuré, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Lavernay, Laviron, Le Gratteris, Le Moutherot, Le Puy, Le Val, Le Vernoy, Les Auxons, Les Bréseux, Les Plaines-et-Grands-Essarts, Les Premiers-Sapins, Les-Terres-de-Chaux, Levier, Liebvillers, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Lomont-sur-Crête, Longeville-les-Russey, Longeville-sur-Doubs, Longeville, Lory, Lougres, Luxiol, Magny-Châtard, Malans, Malbrans, Mamirolle, Mancenans, Mancenans-Lizern, Mandeure, Marchaux-Chaudfontaine, Marvelise, Mathay, Mazerolles-le-Salin, Médière, Mercey-le-Grand, Mérey-sous-Montredon, Mérey-Vieille, Mésandans, Meslières, Mesmay, Miserey-Salines, Moncey, Moncey, Mondon, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montagny-Servigny, Montancy, Montandon, Montbeliard, Montcheroux, Montenois, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Montgesoye,

Montivernage, Montjoie-le-Château, Montmahoux, Montrond-le-Château, Montussaint, Morre, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Naisy-les-Granges, Nancray, Nans, Nans-sous-Sainte-Anne, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Noiron, Ollans, Ollans, Organs-Blanchefontaine, Orans, Orans, Orve, Osse, Osselle-Routelle, Ougney-Dourvoit, Ouhans, Ouhans, Palantine, Palaise, Paroy, Passavant, Pays-de-Clerval, Pelousey, Peseux, Pessans, Pierrefontaine-les-Blamont, Pierrefontaine-les-Varans, Pirey, Placey, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pompière-sur-Doubs, Pont-de-Roide-Vernondans, Pont-les-Moulins, Pouilley-Francais, Pouilley-les-Vignes, Poulligny-Lusans, Présentevillers, Provenchère, Pugey, Quingey, Rahon, Ranceny, Randeveliers, Rang, Raynans, Recologne, Rémondans-Valvire, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-les-Clerval, Roche-lez-Beaupré, Roches-les-Blamont, Rognon, Romain, Ronchaux, Roset-Fluans, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Rougemont, Rougemontot, Rouhe, Roullans, Ruffey-le-Château, Rurey, Saint-Georges-Armont, Saint-Gorgon-Matin, Saint-Hilaire, Saint-Hippolyte, Saint-Juan, Saint-Julien-les-Montbéliard, Saint-Julien-les-Russey, Saint-Maurice-Colombier, Saint-Vit, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Samson, Sancey, Saône, Saraz, Saules, Sauvagny, Secy-Maisières, Séchin, Seloncourt, Senondans, Serre-les-Sapins, Servin, Silley-Amancey, Silley-Bléfond, Sochaux, Solemont, Soule-Cemay, Sourans, Soye, Surmont, Taillecourt, Tallans, Tallenay, Tarcenay, Thise, Thoraise, Thulay, Thurey-le-Mont, Torpes, Tournans, Trépot, Tressandans, Trouvans, Uzelle, Vairé, Val-de-Roullans, Valdahon, Valentigney, Valleroy, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vauluse, Vaulusotte, Vaudrivières, Vaufray, Velaines-Essarts, Vellerot-les-Belvoir, Vellerot-les-Vercel, Velletrains, Venise, Vennans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vergranne, Verne, Vernierfontaine, Vernois-les-Belvoir, Vicille, Viethorey, Vieux-Charmont, Villars-les-Blamont, Villars-Saint-Georges, Villars-Sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Villeneuve-d'Amont, Villers-Buzon, Villers-Chief, Villers-Grélot, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-sous-Chalamont, Villers-sous-Montrond, Villers-Saint-Martin, Voillans, Voires, Vorges-les-Pins, Voujeaucourt, Vuillafans et Vyt-les-Belvoir.

Cornelle noire : ensemble du département.

Département de la Drôme (26)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : communes des cantons de Saint-Vallier, Drôme des collines, Tain-l'Hermitage, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Valence-1, Valence-2, Valence-3, Valence-4, Loriol-sur-Drôme, Crest (à l'exception des communes de Gigors et Lozeron, Plan-de-Baix et Ombèze), Montélimar-1, Montélimar-2, Dieulefit, Grignan, Le Tricastin et les communes suivantes du canton Vercors-Monts du Main : Chatusange-le-Goubet, Marches, Bésayes, Charpey, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbières, Rochefort-Samson, Beauregard-Baret, Jaillans, Hostun, Eymeux, La Baume-d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Rochechinard, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Orjol-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel et Sainte-Eulalie-en-Royans.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : uniquement sur les cantons de Saint-Vallier, Drôme des collines, Tain-l'Hermitage, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Valence-1, Valence-2, Valence-3, Valence-4, Loriol-sur-Drôme, Crest, Montélimar-1, Montélimar-2, Dieulefit, Grignan, Le Tricastin, les communes suivantes du canton Vercors-Monts du Main : Chatusange-le-Goubet, Marches, Charpey, Bésayes, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbières, Rochefort-Samson, Beauregard-Baret, Jaillans, Hostun, Eymeux, La Baume-d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Rochechinard, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Orjol-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Le Chaffal, Léoncel, Bourvante, Sainte-Eulalie-en-Royans et Echevis, et les communes suivantes du canton Nyons et Baromies : Saint-Maurice-sur-Eygues, Vinsobres, Mirabel-aux-Baronnies, Piégon, Nyons, Châteaufort-de-Bordette, Venterol, Aubres, Montaulieu, Les Filles, Curnier, Condorcet, Eyrolles, Saint-Ferreol-Trente-Pas, Valouse et Chaudbonne.

Département de l'Eure (27)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Etouneau sansonnet : ensemble du département.
Département d'Eure-et-Loir (28)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Département du Finistère (29)
Renard : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Etouneau sansonnet : ensemble du département.
Département du Gard (30)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Etouneau sansonnet : ensemble du département.
Département de la Haute-Garonne (31)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Marbre : communes de : Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arguenos, Argut-dessous, Arlos, Artigue, Aspet, Bachos, Bagnères-de-Luchon, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Binos, Bourg-d'Oueil, Bouix, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazaril-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Chéin-Dessus, Cier-de-Luchon, Cierp-Gaud, Cires, Fos, Fougaron, Franczal, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Génos, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Gurat, Herran, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Juzet-d'Izaut, Lège, Lez, Marignac, Mayrègne, Melles, Milhas, Moncaup, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Oô, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Razecueillé, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Béat, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Sauveterre-de-Comminges, Sengouagnet, Sode et Urau.
Cornille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.

Département du Gers (32)

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département de la Gironde (33)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de l'Hérault (34)

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : communes de Abeilhan, Adissan, Agde, Agonès, Les Aires, Alignan-Du-Vent, Aniane, Arboras, Aspiran, Assas, Aumes, Autignac, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balazuc-Le-Vieux, Balaruc-Les-Bains, Bassan, Beaulieu, Bédarieux, Bèlarga, Berlou, Bessan, Béziers, Boisseron, Boisset, La Boissière, Le Bosc, Boujan-Sur-Libron, Le Bousquet-D'Orb, Bouzigue, Brenas, Brignac, Buzignargues, Cabrières, Campagnan, Campagne, Candillargues, Canet, Capetang, Carlecas-Et-Levas, Castelnaud-De-Guers, Castries, Caux, Cazédarnes, Cazilhac, Cazouls-D'Hérault, Cazouls-Les-Béziers, Cézaban, Cellès, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-L'Hérault, Colombières-Sur-Orb, Colombiers, Cornéilhan, Coulobres, Creissan, Cruzy, Dio-Et-Valquières, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Ferrières-Poussarou, Florensac, Fontcès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Galargues, Gangues, Garrigues, Gignac, Gignac, Gornies, Grabels, Guzargues, Hérapien, Jacou, Joncels, Jonquières, Juvignac, Lacoste, Lagamas, Lamalou-Les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lavalette, Lavérune, Lespignan, Lézignan-La-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-Les-Béziers, Lignon-Sur-Orb, Lodève, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marsailhan, Marsillargues, Les Matelles, Manguio, Maureilhan, Méfons, Mèze, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montesquieu, Montferrier-Sur-Lez, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moules-Et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murviel-Les-Béziers, Nébian, Nèffies, Néziignan-L'Éveque, Nissan-Lez-Enserune, Nizas, Octon, Olargues, Olmet-Et-Villecun, Pailhès, Palavas-Les-Flots, Pardailhan, Paulhan, Péret, Pérols, Pézenas, Pézenes-Les-Mines, Pierrefeu, Pignau, Pinet, Plaissan, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Le Poujol-Sur-Orb, Poujols, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Le Pradal, Prades-Le-Lez, Prades-Sur-Vernazobre, Prémian, Le Puech, Pulaucher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinelières, Rieussec, Roquebrun, Roquesels, Roujan, Saint-André-De-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-De-La-Sylve, Saint-Bauzille-De-Montmel, Saint-Bauzille-De-Montmel, Saint-Basile-De-De-Putois, Saint-Bès, Saint-Chinian, Saint-Christol, Saint, Saint-Clément-De-Rivière, Sainte-Croix-De-Quintillargues, Saint-Drézery, Saint-Etienne-D'Albagnan, Saint-Etienne-De-Gourgas, Saint-Félix-De-Lodez, Saint-Gély-Du-Fesc, Saint-Genès-Des-Mourgues, Saint-Genès-De-Fontedit, Saint-Gervais-Sur-Mare, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-De-Beauvoir, Saint-Jean-De-Cornies, Saint-Jean-De-Cuculles, Saint-Jean-De-Fos, Saint-Jean-De-La-Blaquière, Saint-Jean-De-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-De-L'Arçon, Saint-Mathieu-De-Trévières, Saint-Nazaire-De-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Pons-De-Mauchamps, Saint-Privat, Saint-Saturnin-De-Lucian, Saint-Serès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-De-Barbeyrargues, Saint-Vincent-D'Olargues, Salasc, Salargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Sète, Soubès, Soumont, Sussargues, Taussac-La-Billière, Teyran, Thézan-Lès-Béziers, Tourbes, La Tour-Sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Ussels-D'Hérault, Ussels-Du-Bosc, Vacquères, Vailhan, Valergues, Valflamès, Valmascle, Valras-Plage, Valros, Vendargues, Vendémian, Vies, Viennas, Villeneuve-L'Argentière, Villeneuve-Lès-Béziers, Villeneuve-Lès-

Maguelone, Villeneuve, Villetelle et La Grande-Motte

Pic bavarde : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic bavarde : ensemble du département.

Département de l'Indre (36)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département d'Indre-et-Loire (37)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic bavarde : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

Département de l'Isère (38)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département à l'exception des communes de Vaujany, Allemont, Auris-en-Oisans, Oz-en-Oisans, Villard-Reymond, Besse-en-Oisans, Chantelouve, Clavans-en-Haut-Oisans, Entraigues, Huez, La Garde en Oisans, La Morte, Lavalden, Le Bourg-d'Oisans, les Deux-Alpes (ACCA de Venosc et Mont de Lans), le Freney-d'Oisans, Le Périer, Livet-et-Gavet, Mizoën, Oris-en-Rattier, Ornon, Oulles, Saint Christophe en Oisans, Valbonnais, Valjouffrey, Villard-Notre-Dame et Villard-Reculs
Corbeau freux : cantons de Morestel, Voiron, Tullins, Fontaine /Scyssinet, Charvieu-Chavagnieu, la Tour-du-Pin, l'Isle-d'Abau, Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Vienne 1, Vienne 2, Roussillon, Bièvre, Le Grand-Lemps, Sud Grésivaudan, Chartreuse-Guiers, Le Pont-de-Claix à l'exception de la commune de Le Pont-de-Claix ainsi que les communes de Chapareillan, Barraux, Saint-Maximin, Pontcharra, La Flachère, la Bussière, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Vincent-de-Mercuze, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Tencin, La Pierre, Lumbin, Crolles, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Villard-

Bonnot, le Versoud, Saint-Jean-Le-Vieux, Domène, Biviers, Montbormot-Saint-Martin, Corenc, Meylan, La Tronche, Marianne, Saint-Martin-d'Hères, Venon, Gières, Froges, Le Champ-Près-Froges, Huritères, Vaulhveys-le-Haut, Vaulhveys-le-Bas, Vizille, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Poizat, Bresson, Herbeys, Brès-et-Angonnes, Montchaboud, Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-la-Cluze, Avignonet, Sinard, Miribel-Lanchâtre, Monestier-de-Clermont, Saint-Guilhaume, Saint Paul-lès-Monestier, Roissard, Treffort, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Chichilamie, Clelles, Lavars, Cornillon-en-Trièves, Saint-Jean-d'Hérans, Châtel-en-Trièves, Mens, Saint-Beaudille-et-Pipet, Prébois, le Percy, Monestier-du-Percy, Saint-Maurice et Lalley, Tréminis.

Cornille noire : ensemble du département.

Département du Jura (39)

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes de Arsure-Arsurette, Avignon-les-Saint-Claude, Barèsia-sur-l'Ain, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bonlieu, Bourg-de-Sirod, Censeau, Ciernébaud, Champagnolle, Chancia, Charchilla, Charenay, Châteaude-Près, Châtel-de-Joux, Châtelneuf, Chaux-des-Crotenay, Chaux-des-Près, Chevrotaine, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, Communailles-en-Montagne, Conte, Coyron, Crans, Crenans, Cuthura, Cuvier, Denezières, Doye, Entre-Deux-Monts, Equevillon, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Etval, Fontcine-le-Bas, Fontcine-le-Haut, Fontcenu, Fort-du-Plasne, Fraroz, Gillois, Grande-Rivière, Hauteecour, Jeurre, La Chaux-de-Dombief, La Favière, La Frasnée, La Latette, La Rixouse, Lac-des-Rouges-Truites, Lavans-les-Saint-Claude, Le Frasnois, Le Lardet, Le Latet, Le Vaudouin, Lect, Lent, Les Chalesmes, Les Crozets, Les nans, Les Piards, Les Planches-en-Montagne, Leschières, Lézat, Longecochon, Loulle, Maisod, Martigna, Menétrux-en-Joux, Meussia, Mièges, Mignovillard, Moirans-en-Montagne, Molpré, Montcuse, Mournans-Charbonny, Moutoux, Nozeroy, Onglières, Pellennoine, Plénise, Plénissette, Ponthoux, Pratz, Prénovel, Ravilloles, Rix, Saffloz, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Lupicin, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Sapois, Sangeot, Sirod, Songeson, Soucia, Syam, Thorria, Uxelles, Villard-sur-Bienne, Villard-d'Héria, Bellecombe, Bellefontaine, Bois-d'Amont, Chassal, Choux, Coiserette, Coyrière, La Mouille, La Pesse, Lajoux, Lamoura, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières, Les Rousses, Longchaumois, Molinges, Morbier, Morez, Prémaman, Rogna, Saint-Claude, Septmoncel, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Viry et Vulvoz.

Cornille noire : ensemble du département.

Département des Landes (40)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département de Loir-et-Cher (41)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Loire (42)

Département du Lot (46)

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département de Lot-et-Garonne (47)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Geni des chênes : ensemble du département.

Etourné sansonnet : ensemble du département.

Département de la Lozère (48)

Renard : ensemble du département.

Pie bavarde : communes et communes déléguées de : Saint-Privat-du-Fau, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Blavignac, Albaret-Sainte-Marie, Saint-Pierre-le-Vieux, Les Monts-Verts, Lajo, Saint-Alban-sur-Limagnole, Pruniers, Saint-Chély-d'Apcher, La Fage-Saint-Julien, Termes, Arzeno-d'Apcher, Fournels, Chauchailles, Saint-Laurent-de-Veyres, Brion, Grandvals, La Fage-Montivernoux, Les Bessons, Rimeize, Fontans, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Paul-le-Froid, Bel-Air-Val-d'Ancé, Grandrieu, Saint-Bonnet-Laval, Fontans, Langogne, Chastanier, Saint-Jean-la-Fouillouse, Serverette, Peyre-en-Aubrac, Prinsuéjols, Marchastel, Nasbinals, Saint-Laurent-de-Muret, Le Buisson, Antrenas, Saint-Léger-de-Peyre, Lachamp, Ribennes, Saint-Gal, Saint-Amans, Estables, Barjac, Servièrès, Randon, Arzeno-de-Randon, Montbel, Saint-Frézal-d'Albuges, Belvezet, Allenc, Cubières, Sainte-Hélène, Badaroux, Chastel-Nouvel, Mende, Barjac, Servièrès, Montrodal, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Les Salces, Trélans, Les Hermaux, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Germain-du-Teil, La Canourgue, Grèzes, Chanac, Balsièges, Saint-Bauzile, Brenoux, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Les Bondons, Ispagnac, Sainte-Enimie, Le Recour, Saint-Georges-de-Lévéjac, Le Massegros, Saint-Rome-de-Dolan, Saint-Pierre-des-Tripiers, Hures-la-Parade, Meyrucis, Gatzuères, Fraissinet-de-Fourques, Rousses, Bassurels, Florac, Le Pompidon, Barre-des-Cèvennes, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-André-de-Lancize, Moissac-Vallée-Française, Saint-Etienne-Vallée-Française et Saint-Martin-de-Boubaux.

Martre : ensemble du département.

Département de Maine-et-Loire (49)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : cantons de Beaufort-en-valleée, Longué Jumelles, Saumur, Doué la Fontaine, Angers 6, Angers 7 et Tiercé (uniquement pour les communes de Montigné les raires, Les Rairies, Durtal, Daumeray Morannes sur Sarthe, Etriché et Baracé)

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Manche (50)

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Département de la Marne (51)

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Haute-Marne (52)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département de la Mayenne (53)

Pie : communes d'Aron, Averton, Bannes, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Belgerard, Bierné-les-Villages, Blandouet-Saint-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Grazzy, Hambers, Jublains, La Bazouge-Montpinçon, La Bazouge-de-Chéméré, La Chapelle-aux-Riboul, La Cropte, La Pallu, Le Buret, Lignéres-Orgeres, Marcillé-la-Ville, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Préaux, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Brice, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Georges-le-Flechar, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Villaines-la-Juhel, Villepail et Voutré.

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département de Meurthe-et-Moselle (54)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic bavarde : communes des cantons : Toul et du Nord Toulais

Elouneau sansonnet : communes des cantons de Mont-Saint-Martin, Pays de Briey, Jarny, Nord-toulois, Toul, Entre Seille et Meurthe, Meuse au Saintois, Grand Couronné, Lunéville 1, Lunéville 2, Baccarat

Département de la Meuse (55)

Renard : ensemble du département.

Pic bavarde : communes de Apremont La Foret, Avillers-Sainte-Croix, Bonzé-En Woivre, Buxières-Sous-Les-Cotes, Chatillon-Sous-Les-Cotes, Combrès-Sous-Les-Cotes, Fremereville-Sous-Les-Cotes, Fresnes-En-Woivre, Geville, Givraumont, Hamonville-Sous-Les-Cotes, Haudiomont, Herbeville, Heudicourt-Sous-Les-Cotes, Loupfont, Montsec, Nonsard-Lamarche, Ronvaux, Saint-Hilaire-En-Woivre, Saint-Julien-Sous-Les-Cotes, Saint-Maurice-Sous-Les-Cotes, Saulx-Les-Champignons, Thillot, Tresnavaux, Varnville, Vigneulles-Les-Hattonchâtel, Ville-En-Woivre, Watronville, Woël, Xivray-Et-Marvoisimbelleray, Bonzé-En-Woivre, Bras-Sur-Meuse, Gimécourt, Har-Sur-Meuse, Mouilly, Stenay, Tronville-En-Barrois, Vassincourt, naives-Rosieres, Ressonancereville, Amel-Sur-Eltang, Avocourt, Bantheville, Bar Le Duc, Baudignecourt, Behonne, Bethincourt, Boulligny, Bovée Sur Barboire, Boviolles, Brabant Le Roi, Brandeville, Briailles Sur Meuse, Broussey En Blois, Chanteraine, Charpenry, Cierges Sous Montfaucon, Cléry Le Grand, Cléry Le Petit, Consenoye, Contrisson, Cuisy, Cuneil, Dannevoix, Delouze Rosieres, Demange Aux Eaux, Dommary Baronecourt, Domremy La Canne, Doncourt Aux Templiers, Doulecon, Dun Sur Meuse, Epinonville, Erize Saint Dizier, Eton, Fontaines Saint Clair, Forges Sur Meuse, Gercourt Et Drillemont, Gesnes En Argonne, Givraumont, Gouraincourt, Houdelancourt, Jonville En Woivre, Lachaussee, Lahayville, Laheyecourt, Laimont, Ligny En Barrois, Liny Devant Dun, Lion Devant Dun, Loisey, Longeville En Barrois, Louppy Sur Loison, Malancourt, Marson Sur Barboire, Marvages, Meligny Le Grand, Meligny Le Petit, Menancourt, Menil La Horgne, Milly Sur Bradon, Montfaucon D'Argonne, Mouzay, Mur, Naives-En-Blois, Naives Rosieres, Naix Aux Forges, Nanillois, Nettancourt, Neuville Sur Ornain, Noyers Aussecourt, Rancourt Sur Ornain, Refroy, Resson, Revigny Sur Ornain, Richencourt, Romagne Sous Montfaucon, Rumont, Saint Amand Sur Ornain, Saint Aubin Sur Aire, Saint Joire, Saulvaux, Sarvay, Senon, Septsarges, Silmont, Sivy Sur Meuse, Sommeilles, Spincourt, Treveray, Val D Ornain, Vassincourt, Vandoncourt, Vavincourt, Very, Vigneulles Les Hattonchâtel, Villeroi Sur Mehollé, Villers Aux Vents, Villers Devant Dun, Vilosnes Haraumont, Void-Vacon, Woël, Xivray Et Marvoisin, Boureuilles, montzeville, Vaubecourt, Verdun, Saint Pierreillers, Romagne-Sous-Montfaucon, Souternes-Rampont, Resson, Doulecon, Chaillon, Remoiville, Gincery, Eandremont, Villotte-sur-Aire.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département du Morbihan (56)

Renard : ensemble du département à l'exception des îles morbihannaises.

Fouine : ensemble du département à l'exception des îles morbihannaises.

Marte : ensemble du département à l'exception des îles morbihannaises.

Cornille noire : ensemble du département.

Pic bavarde : ensemble du département.

Département de la Moselle (57)

Marte, communes de : Aboncourt-sur-Seille, Achain, Adaincourt, Adélanges, Ajoncourt, Alaincourt-La-Côte, Anelécourt, Ancerville, Arraincourt, Arrance, Ars-

Laquenexy, Atilloncourt, Aube, Aouinois-Sur-Seille, Bacourt, Bannay, Baronville, Baudrecourt, Bassing, Bazoncourt, Béchy, Bellange, Bénestroff, Bérig-Vinrange, Bermering, Beux, Bioncourt, Bionville-Sur-Nied, Bistrot, Bourgaltrouff, Boustroff, Bréchain, Brulange, Buschy, Barlioncourt, Chambrey, Charville, Château-Bréchain, Château-Salins, Château-Voue, Chesny, Chenois, Chicourt, Coigny, Colligny-Maizery, Condé-Nordhen, Conthil, Courcelles-Chaussy, Courcelles-Sur-Nied, Craincourt, Créange, Dalhain, Delme, Destry, Donjeux, Eincheville, Elvange, Les Etangs, Faulquemont, Flétrange, Flocourt, Fontenay, Fossieux, Fouligny, Foville, Frémery, Fresnes-En-Saulnois, Gerbécourt, Glatigny, Grémecy, Grostenquin, Guessling-Hémery, Guinglange, Haboudange, Hampont, Hammancourt, Han-Sur-Nied, Harprich, Hémilly, Henry, Holacourt, Jallaucourt, Jury, Juville, Landroff, Lancyville-En-Saulnois, Laquenexy, Lelling, Lemoncourt, Lemud, Lesse, Lidrezing, Liocourt, Lubécourt, Lucy, Luppy, Mainvillers, Maizery, Malancourt-Sur-Seille, Manhoué, Many, Marimont-Lès-Bénestroff, Marsilly, Marthille, Mécleuves, Metz, Mohring, Moncheux, Morhange, Morville-Lès-Vic, Morville-Sur-Nied, Nébing, Noisseville, Nouilly, Obreck, Ogy-Montoy-Flanville, Oriocourt, Oron, Pange, Pettoncourt, Peltre, Pévange, Pontoy, Pontpierre, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Racrange, Raville, Rémilly, Retonfey, Riche, Rodalbe, Salliy-Achâtel, Saint-Epvre, Salornnes, Sarry-Sur-Nied, Secourt, Servigny-Lès-Raville, Silly-En-Saulnois, Silly-Sur-Nied, Solgne, Sorbey, Sotzeling, Suisse, Teting-Sur-Nied, Thicourt, Thimonville, Thonville, Tincry, Tragny, Vahl-Lès-Bénestroff, Vahl-Lès-Faulquemont, Vallerange, Vannecourt, Varize, Vainmont, Vaxy, Viller, Villers-Stoncourt, Villers-Sur-Nied, Virming, Vittoncourt, Viviers, Voimhaut, Wuisse, Xocourt et Zarbeling.

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Nièvre (58)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Département du Nord (59)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département de l'Oise (60)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.
 Cornille noire : ensemble du département.
 Pie bavarde : ensemble du département.
 Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de l'Orne (61)

Renard : ensemble du département.
 Fouine : ensemble du département.
 Corbeau freux : ensemble du département.
 Cornille noire : ensemble du département.

Département du Pas-de-Calais (62)

Renard : ensemble du département.
 Fouine : ensemble du département.

Putois : ensemble du département à l'exception des communes de : Ardres, Les Attaques, Audruicq, Calais, Clairmarais, Coulogne, Guemps, Houlle, Marck, Manq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Runingham, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Sangatte, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Andres, Auingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquenhaut, Brèmes, Caffiers, Campagne-les-Guines, Clerques, Coquelles, Escalles, Fréthun, Guines, Hames-Boueres, Herveilinghen, Landrethun-le-Nord, Landrethun-les-Ardres, Louches, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Rodelinghem, Saint-Inglevert, Zouffques, Zutkerque, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck, Camiers, Collinc-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cucq, Dannes, Etaples, Groffliers, Merlimont, Rang-du-Fliers, Saint-Aubin, Saint-Josse, Le Touquet, Verton, Waben, Aix-en-Issart, Attin, Aubin-Saint-Vaast, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Berniteulles, Beutin, Boisjean, Boubiers-les-Hesmond, Brévillers, Bréxent-Enocq, Brimeux, Buire-le-Sec, La Caloterie, Campagne-les-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Peites, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Carvion-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Cormont, Douriez, Ecuers, Estrées, Fontaine-l'Étalon, Fresnoy, Gennes-Ivergny, Gouy-Saint-André, Guigny, Guisy, Hesmond, Huby-Saint-Leu, Invent, Labroye, Lebiez, Lefaux, Lépine, Lespinois, La Loge, Loisons-sur-Créquoise, Longvillers, La Madelaine-sous-Montreuil, Maintenay, Marant, Marconelle, Marcenla, Maresquel-Equemencourt, Maresville, Marles-sur-Canche, Montcavrel, Montreuil, Mouriez, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Bouin-Plumoisson, Le-Quesnoy-en-Artois, Raye-sur-Authie, Recques-sur-Courses, Regnaurville, Roussent, Royon, Sainte-Anstrebethie, Saint-Deneux, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, Sempy, Sorrus, Tigny-Noyelle, Tollent, Tortfontaine, Tubersent, Wailly-Beaucamp, Wambercourt, Busnes, Calonne-Sur-La Lys, La Couture, Essars, Festubert, Fleurbaix, Guarbecque, Laventie, Lestrem, Locon, Neuve-Chapelle, Richebourg, Robecq, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Floris, Saint-Venant et Vieille-Chapelle.

Corbeau freux : ensemble du département.
 Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Belette : ensemble du département.

Département du Puy-de-Dôme (63)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Corbeau feux : ensemble du département.

Cornicille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : Ensemble des communes des cantons d' « Artix et Pays de Soubestre », « Billère et coteaux de Jurançon », « Le Cœur de Béarn », « Lescar, Gave et Terres du Pont-Long », « Montagne Basque », « Oloron-Sainte-Marie-1 », « Oloron-Sainte-Marie-2 », « Orthèze et Terres des Gaves et du Sel », « Ouzom, Gave et Rives du Neéz », « Vallées de l'Ousse et du Lagon ». Sur le canton de « Pau-4 » : commune de Gelos. Sur le canton "Pays de Bidaube, Amikuze et Ostibarre" : communes d'Aicirits-Camou-Suhast, Amendeux-Oncoix, Arbouet-Sillégue, Arhansus, Arroue-Ithorots-Olhaiby, Béguos, Béhasque-Lapiste, Beyrie-sur-Joyeuse, Bunus, Domezain-Berraute, Etchary, Gabat, Garris, Hosta, Ibarrolle, Iharre, Irissarry, Juxue, Labets-Biscary, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Orsanco, Osserain-Rivareyte, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Just-Ibarre, Saint-Palais, Suhescum et Uhart-Mixe.

Cornicille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département des Hautes-Pyrénées (65)

Renard : ensemble du département.

Martre : communes de : Bourisp, Cadellhan-Trachère, Cazaux-Debat, Esquieze-Sère, Estarville, Estensan, Esterre, Gaillagos, Loudervielle, Pailhac, Sassis, Sireix, Thébe, Viey, Vigne, Vigne, Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Arbéost, Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Ardenost, Arras-en-Lavedan, Arreau, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aspin-Aure, Asque, Asté, Aucun, Aulon, Avajan, Azet, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Barèges, Barcilles, Barrancouen, Bazus-Aure, Beaucens, Beauden, Betpouey, Beyrède-Junet-Camou, Bordères-Louron, Bun, Cadéac, Campan, Camparan, Canterets, Cazarilh, Cazaux-Frèchet-Ancrans-Camors, Chèze, Ens, Esbarich, Esparros, Estaing, Ferrière, Ferrières, Fréchet-Aure, Gavarnie-Gèdre, Gazost, Génos, Germ, Gerns-sur-l'Oussouet, Gouaux, Grailhen, Grézian, Grust, Guchan, Guichen, Hèches, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudervielle, Luz-Saint-Sauveur, Mauléon-Barousse, Mont Nistos, Ris, Sallhan, Saint-Lary-Soulan, Saint-Pastous, Saint-Pé-de-Bigorre, Saléchan, Saligos, Salles, Sarrecolin, Sazos, Ségu, Seich, Sers, Sost, Soulom, Tramezaignes, Viella, Vielle-Aure, Vielle-Louron, Vier-Bordes, Villelongue, Viscos et Vizos.

Pie bavarde : cantons de : Val d'Adour Rustin-Madrinai, Vic-en-Bigorre, Les Coteaux, Bordères-sur-l'Échez, Ossun, Aureilhan, Tarbes-1, Tarbes-2, Tarbes-3, Moyen Adour, la Vallée de l'Arros et des Baïses, sauf les communes de : Banios, Asque ; la Vallée de la Barousse sauf les communes de : Sost, Ferrère, Esbarich, Mauléon-Barousse, Cazarilh, Saléchan, Seich, Nistos ; la Haute-Bigorre sauf les communes de : Campan, Beaudéan, Asté ; Lourdes-1 sauf la commune de : Ségus ; Lourdes-2 sauf les communes de : Gazost, Gern-sur-l'Oussouet ; la Vallée des Gaves sauf les communes de : Gavarnie-Gèdre, Luz-Saint-Sauveur, Sazos, Betpouey, Barèges, Sers, Viella, Grust, Vizos, Saligos, Viscos, Chèze, Viey, Esterre, Esquieze-Sère, Sassis, Canterets, Estaing, Arrens-Marsous, Arbéost, Ferrières,

Salles, Aucun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Bun, Sireix, Arrens-en-Lavedan, Arcizans-Avant, Soulon, Villelongue, Beaucens, Artalens-Souin, Vier-Bordes, Saint-Pastous ; Neste, Aure et Luron sauf les communes de : Loudenvielle, Génos, Germ, Loudenvielle, Mont, Adervielle-Pouchergues, Estarville, Vielle-Louron, Avajan, Cazaux-Fréchet-Antéran-Camors, Bordères-Louron, Ris, Cazaux-Debat, Barcilles, Saint-Lary-Soulan, Azet, Ens, Sallhan, Estensan, Bourisp, Campanan, Grailhan, Gournux, Guéhan, Bazus-Aure, Grézian, Lançon, Tramezaignes, Aragnouet, Cadéilhac-Trachère, Vignec, Vielle-Aure, Aulon, Guéhan, Ancizan, Cadéac, Arreau, Barrancoueu, Pailhae, Jézeau, Ardengost, Fréchet-Aure, Aspin-Aure, Camous, Beyrède-Jumet, Sarraucolles, Ilhet, Héches et Esparrros.

Cornille noire : ensemble du département.

Département des Pyrénées-Orientales (66)

Renard : communes de Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, Argeles-Sur-Mer, Arles-Sur-Tech, Ayguatibia-Talan, Bages, Baillastavy, Baixas, Bolquère, Boule-D'Amont, Cabestany, Calce, Canavieilles, Canet-En-Roussillon, Cases-De-Pène, Castell, Catllar, Caudies-De-Confient, Cerbere, Ceret, Clara, Clara, Codalet, Collioure, Corbère, Dorres, Elne, Enveitg, Err, Escaro, Espira-de-L'agly, Estagel, Estohet, Eynes, Fenouillet, Fillols, Finestret, Font-Romeu-Odeillo-Via, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Formigueres, Fourques, Fullia, Joch, Jujols, La Bastide, La Llagonne, Latour-Bas-Elne, Latour-de-Carol, Latour-de-France, Le Soler, Le Tech, Lesquerde, Llo, Los Masos, Mantet, Matemale, Maureillas-Las-Illas, Maury, Montauriol, Montesquieu-Des-Alberes, Mosset, Nefiach, Nohèdes, Nyer, Olette, Oms, Ossèja, Palau-de-Cerdagne, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pezalla-La-Rivière, Planes, Pontella, Porta, Portepuymorens, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prats-de-Sournia, Puyvalador, Py, Rabouillet, Raillen, Real, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Sahorre, Saint-Amac, Saint-Estève, Saint-Feliu-D'avall, Saint-Genis-Des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasselle, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-La-Salanque, Saint-Nazaire, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sainte-Marie, Salses-Le-Château, Sansa, Sauto, Sordinya, Sournia, Tarcach, Taurinya, Thues-Entre-Valls, Thuir, Torderes, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Ur, Urbanya, Valcebollère, Valmanya, Vernet-Les-Bains, Villelongue-de-La-Salanque, Villeneuve-de-La-Raho, Villeneuve-La-Rivière, Vira et Vives.

Martre : communes de : Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, Ayguatibia-Talan, Baillastavy, Bolquère, Canavieilles, Castell, Caudies-de-Confient, Clara, Dorres, Err, Escaro, Estohet, Eynes, Fenouillet, Fillols, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formigueres, Jujols, La Bastide, La Llagonne, Latour-de-Carol, Le Tech, Llo, Mantet, Matemale, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Ossèja, Palau-de-Cerdagne, Planès, Porta, Porté-Puymorens, Prats-de-Mollo-la-Preste, Puyvalador, Py, Rabouillet, Raillen, Réal, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sansa, Sauto, Sordinya, Taurinya, Thues-entre-Valls, Urbanya, Valcebollère, Valmanya, Vernet-les-Bains et Vira.

Pic bavarde : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Bas-Rhin (67)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau feux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département du Haut-Rhin (68)

Renard : communes de Ribeauvillé, Berghheim, Guénar, Zellenberg, Beblenheim, Ostheim, Beunwiller, Houssen, Colmar, Grussenheim, Jébsheim, Holtzwihr, Horboung-Wihr, Wickerschwihr, Muntzenheim, Fortschwihr, Andolsheim, Sundhoffen, Durrenzentzen, Kunheim, Biesheim, Volgelshheim, Algisheim, Obersaasheim.

Corbeau feux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Département du Rhône et métropole de Lyon (69)

Renard : ensemble du département et de la métropole.

Fouine : ensemble du département et de la métropole.

Corbeau feux : ensemble du département et de la métropole.

Cornelle noire : ensemble du département et de la métropole.

Pie bavarde : communes de : Albigny-sur-Saône, Aix, Ambérieux, Ampuis, Anse, Ardlilats, Arnas, Aveize, Avenas, Bagnols, Beaujeu, Belleville, Belmont, Bessenay, Bibost, Blacé, Bois-d'Oingt, Breuil, Brignais, Bron, Brullioles, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Cercé, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chapelle-sur-Coise, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charentay, Charly, Charnay, Chassagny, Chasselay, Chassieu, Châtillon-d'Azergues, Chaussan, Chassay-d'Azergues, Chénas, Chères, Chessy, Chevigny, Chiroubles, Civières-d'Azergues, Cognin, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombar-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Denicé, Dommarin, Dracé, Dièrne, Echolas, Ecully, Emeringes, Evreux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Grézé, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Grigny, Haies, Halles, Haute-Rivoire, Irigny, Jarnieu, Jonage, Jons, Julié, Jullié, L'Arbresle, Lacenas, Lachassagne, Lancié, Lantignié, Larajasse, Légnay, Lentilly, Létray, Liègues, Lirias, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marchamp, Marcollin, d'Azergues, Marcy-l'Etoile, Marcenas, Messimy, Meys, Meyzieu, Millery, Mions, Moiré, Montagny, Montmay, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrotier, Morancé, Mornant, Mulatière, Neuville-sur-Saône, Nuelles, odenas, Oingt, Orléans, Perréon, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Polliommay, Pomeys, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Pusignan, Quincieu-en-Beaujolais, Quincieu, Régnie-Durette, Rillieux-la-Pape, Rivier, Rivolet, Rochetaillée-sur-Saône, Rontalon, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Clement-les-Places, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Oingt, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Vérand, Saint-André-le-Château, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sous-Rivier, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Oullières, Saint-Georges-de-Rencins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Jean-de-Toulas, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Laurent-de-Vaux, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Paule, Sainte-Consoce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Foy-les-Lyon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcay, Sathonny-Village, Savigny, Sérénin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Ternand, Ternay, Theizé, Thurins, Tours-de-Salvagny, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Véniissieux, Vernaion, Vervay, Ville-sur-Jarnieu, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne, Villé-Morgon, Vourles, et Yzeron.

Département de la Haute-Saône (70)

Renard : ensemble du département.

Corbeau feux : ensemble du département à l'exception des communes composant la petite région agricole « montagne vosgienne » : Amont-et-Effrenay, Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esmoulières, Haut-du-Thorn-Château-Lambert, La Longine, La Montagne, La Rosière, Planchet-les-Mines, Saint-Bresson,

Sainte-Marie-en-Chanois et Servance-Miellin.

Cornille noire : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Département de Saône-et-Loire (71)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Sarthe (72)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Département de la Savoie (73)

Cornille noire : Bugey-Savoyard, Aix Les Bains 1-2, Saint-Alban-Leyssie, Chambéry 1-2 et 3, Saint-Pierre-d'Albigny, Albertville 1-2, La Motte-Servolex, Pont-de-Beauvoisin, Montmélian et La Ravoire.

Renard : ensemble du département.

Département de la Haute-Savoie (74)

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Département de la Seine-Maritime (76)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.
Département des Yvelines (78)
Renard : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Département des Deux-Sèvres (79)
Renard : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Département de la Somme (80)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Etourneau sansonnet : ensemble du département.
Département du Tarn (81)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Département de Tarn-et-Garonne (82)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Geai des chênes : ensemble du département.
Etourneau sansonnet : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Département du Var (83)
Renard : ensemble du département.
Corneille : communes d'Argues, Brignoles, Garéoult, Gimasservis, La Verdère, Rians, Saint-Julien et Vinon-sur-Verdon

Fouine : ensemble du département
Pie bavarde : cantons de Brignoles, Garéoult, Hyères (à l'exception des îles) et Rians ; et communes de Roquebrune-sur-Argens et Fréjus
Département de Vaucluse (84)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Département de la Vendée (85)
Renard : ensemble du département à l'exception de l'île d'Yeu
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Etourneau sansonnet : ensemble du département.
Département de la Vienne (86)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Etourneau sansonnet : ensemble du département.
Département de la Haute-Vienne (87)
Renard : ensemble du département.
Martre : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Département des Vosges (88)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Cornille noire : ensemble du département.
Département de l'Yonne (89)
Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.
Martre : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Département du Territoire de Belfort (90)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département, sauf Auxelles-Haut, Rervescement, Giromagny et Lamadeleine Val-des-Anges
Corneille noire : ensemble du département.
Département de l'Essonne (91)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.
Département des Hauts-de-Seine (92)
Fouine : ensemble du département.
Département de la Seine Saint Denis (93)
Etourneau sansonnet : ensemble du département.
Département du Val-de-Marne (94)
Fouine : ensemble du département.
Département du Val-d'Oise (95)
Renard : ensemble du département.
Fouine : ensemble du département.
Corbeau freux : ensemble du département.
Corneille noire : ensemble du département.
Pie bavarde : ensemble du département.

